Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28660**

Intitulé

Diagnostiqueur(euse) immobilier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ODE formation	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diagnostiqueur /La diagnostiqueuse immobilier a pour mission de réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires dans le cadre de ventes ou de locations (Amiante, Plomb, Termites, Gaz, Electricité, Performance énergétique).

Il/elle peut également, intervenir pour réaliser des diagnostics requis dans le cadre de travaux ou de démolition (amiante et plomb).

Le/la diagnostiqueur/euse est en outre, capable d'intervenir pour vérifier la conformité de l'accessibilité handicapé et l'état de l'assainissement, mesurer une surface habitable (Carrez ou Boutin) ou encore réaliser un état des lieux.

Le diagnostiqueur immobilier /La diagnostiqueuse immobilier relève du secteur des services (tertiaire)

Il/elle exerce son métier dans différentes structures possibles :

- Cabinet de diagnostics immobiliers
- Bureaux d'études,
- Cabinet d'architecture,
- Bureaux de contrôle technique

Selon les structures, la taille de l'entreprise varie. Concernant les cabinets de diagnostics immobiliers, ils sont souvent composés de 1 à 3 personnes salariés.

La certification atteste des compétences suivantes :

A1- Déterminer les obligations en matière de diagnostics immobiliers, afin de proposer une offre juridiquement valable, et commercialement attractive :

C1 – Enumérer les obligations qui incombent au diagnostiqueur immobilier

C2 – Etablir un devis en fonction des diagnostics réglementaires obligatoires et des données techniques

C3 – Proposer des diagnostics optionnels complémentaires

A2- Programmer une intervention :

C4 – Evaluer la durée d'intervention requise

C5 – Planifier une tournée en fonction des différentes contraintes (temps, distance …)

A3 – Réaliser une mission de diagnostics :

C6 – Préparer la mission de diagnostics

C7 – Réaliser avec méthodologie les diagnostics planifiés (Amiante, Plomb, Termites, DPE, Gaz, Electricité)

A4 – Rédiger les rapports de diagnostics – Etablir le Dossier de Diagnostics Techniques (D.T.T) :

C8 - Rédiger des rapports clairs, et précis, conformes aux exigences réglementaires

C9 – Apporter des explications sur les conclusions des diagnostics réalisés

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Immobiler, Bâtiment

- Diagnostiqueur/euse immobilier
- Responsable technique
- Opérateur/trice de diagnostic immobilier

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

Réglementation d'activités :

Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations se présentent sous la forme de Mémoire technique et de présentation d'un rapport de diagnostics. Pour la VAE, le candidat présente un livret de preuves. L'évaluation finale se déroule devant un jury composé de professionnels auprès desquels les compétences visées sont validées autour des composantes suivantes :

- Déterminer les obligations en matière de diagnostics immobiliers, afin de proposer une offre juridiquement valable, et commercialement attractive ;
- Programmer une intervention ;
- Réaliser une mission de diagnostics ;
- Rédiger les rapports de diagnostics – Etablir le Dossier de Diagnostics Techniques (D.T.T).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 professionnels/les pour le collège salarié 2 professionnels/les pour le collège employeur 1 représentant/e de l'organisme
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		2 professionnels/les pour le collège salarié 2 professionnels/les pour le collège employeur 1 représentant/e de l'organisme
En contrat de professionnalisation	X		2 professionnels/les pour le collège salarié 2 professionnels/les pour le collège employeur 1 représentant/e de l'organisme
Par candidature individuelle	X		2 professionnels/les pour le collège salarié 2 professionnels/les pour le collège employeur 1 représentant/e de l'organisme
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X		2 professionnels/les pour le collège salarié 2 professionnels/les pour le collège employeur 1 représentant/e de l'organisme

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Diagnostiqueur(euse) immobilier" avec effet au 24 avril 2015, jusqu'au 19 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.odeformation.com

Lieu(x) de certification :

87 bis rue de Paris
93100 Montreuil

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

87 bis rue de Paris - 93100 Montreuil
72 avenue Pasteur - 93100 Montreuil

Historique de la certification :